

Préoccupation reçues.....	19
Préoccupations irrecevables	19
Préoccupations recevables.....	20
Préoccupations et le statut des enquêtes	20
Ministère des Ressources humaines	20
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	21
Élections Nunavut.....	21
Assemblée Législative du Nunavut	21
Ministère de l'Éducation.....	22
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux.....	22
Préoccupations 2000-2011	22
Suivi des communiqués de presse	23
Notation des communiqués de presse	24
Statut du site Web du Gouvernement du Nunavut.....	24
Rapport budgétaire 2010-2011	25
Plan de travail 2011-2012	26
Conclusion.....	27
Annexe A : Statut des langues officielles	29
Langue inuit : passé, présent et futur	30
Le français au Nunavut : passé, présent et futur	34



MESSAGE DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES

Ce rapport annuel paraît deux ans après le début de mon mandat de quatre ans. Je suis donc heureuse de déposer mon deuxième rapport annuel.

En premier lieu, j'aimerais souhaiter la bienvenue à James Arreak, notre nouveau ministre des Langues. Vos compétences en leadership vont sûrement s'avérer utiles dans ce rôle important qui consiste à assurer l'application et à faire observer les lois linguistiques.

Le thème général du rapport annuel se présente en deux volets. Premièrement, en l'absence d'un plan de mise en œuvre de la part du gouvernement du Nunavut, nous avons tracé dans ce rapport annuel les grandes lignes de ce que nous espérons trouver dans un tel plan. Le deuxième thème est un compte rendu du travail que nous avons accompli pour préparer le secteur privé à la prestation de services en langue inuit et les recommandations formulées pour appuyer le secteur privé afin qu'il puisse se conformer aux prescriptions éventuelles de la loi.

Comme je le mentionnais l'an dernier dans mon rapport annuel, le gouvernement du Nunavut tarde à déposer son plan de mise en œuvre de la Loi sur la protection de la langue inuit et de la Loi sur les langues officielles. Plutôt que d'attendre ce plan, notre bureau a pris l'initiative de proposer à dans ce rapport annuel des aspects importants que le plan de mise en œuvre devrait couvrir pour revitaliser et protéger la langue inuit. L'idée générale de ce message, c'est qu'il faut agir sans tarder pour inverser la tendance de cette décélération dans l'usage de la langue qui se produit à un rythme alarmant. Cette mesure doit comprendre l'instauration d'un programme d'apprentissage des langues pour la petite enfance, un enseignement linguistique de qualité de la maternelle à la 12e année, une intensification de la formation des enseignants et du nombre de spécialistes de la langue et enfin, des programmes de langue s'adressent aux apprenants adultes.

Contrairement aux rapports annuels des années antérieures, nous vous soumettons un rapport circonstancié des préoccupations et des interrogations formulées; sont également inclus un compte rendu sur le secteur privé ainsi que des recommandations concernant ce qui doit être fait pour soutenir les efforts du secteur privé; enfin, nous brossons le tableau et définissons l'état de la langue inuit et de la langue française au Nunavut.

Le présent rapport annuel comprend une partie consacrée au passé, au présent et à l'avenir des langues défavorisées au Nunavut à savoir, l'inuit et le français. Je reconnais que nous avons trois langues officielles au Nunavut, c'est-à-dire l'inuit, l'anglais et le français. Toutefois, deux de ces langues souffrent d'un déclin puisqu'elles sont de moins en moins transmises à la génération suivante et de moins en moins utilisées à la maison. Voilà pourquoi j'y consacre un passage spécial pour parler de leur histoire afin que nous puissions tous comprendre l'importance de protéger toutes nos langues officielles! Après tout, la langue est le véhicule d'expression culturelle de nos valeurs.

La commissaire aux langues
Alexina Kublu

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Réunions et rencontres

Avril 2010

- La commissaire aux langues visite les collectivités de la région de Kitikmeot à la suite du Symposium sur les langues des Territoires du Nord-Ouest.
- L'analyste des politiques participe à une réunion au Groenland sur la révision de la loi sur les langues officielles du Groenland.
- La commissaire aux langues et le relationniste présentent un kiosque d'information à l'école secondaire Inuksuk.

Mai 2010

- Le personnel assiste à une présentation de Maître Gwen Brodsky. La présentation porte sur les droits linguistiques et les droits internationaux, plus particulièrement les droits de la personne.
- L'analyste des politiques prend part à plusieurs réunions avec le ministère de la Justice sur les exigences en matière de compétences linguistiques pour les contrats octroyés à la Gendarmerie royale du Canada.

Juin 2010

- Festival des arts Alianait – Notre Bureau commandite le spectacle de contes. La commissaire aux langues et l'agente de liaison avec le secteur privé animent l'événement en inuktitut et en anglais.
- L'enquêtrice/rechercheuse pour le français se rend à titre de déléguée au 5e Rendez-vous de la francophonie à Charlestown. Son objectif est de recueillir de l'information sur les services de santé offerts en français au Canada.

Août 2010

- La commissaire aux langues assiste au colloque Langue et territoire à l'université Laurentienne à Sudbury. Dans le cadre de ce colloque, cinq commissaires aux langues forment un panel pour discuter de questions relatives à la dualité linguistique.

Novembre 2010

- La commissaire aux langues et l'agente de liaison avec le secteur privé prévoient tenir un kiosque à la foire commerciale de Rankin Inlet, mais n'arrivent que le dernier jour en raison des conditions météorologiques. Néanmoins, elles rencontrent plusieurs dirigeants du secteur privé.

Février 2011

- L'analyste des politiques participe à des réunions au nom de la commissaire aux langues à Nuuk, lors du colloque sur la politique linguistique du Groenland, en particulier à celles portant sur le secteur privé.

Mars 2011

- L'enquêtrice/rechercheuse pour le français visite le Commissariat aux langues officielles du Canada, le Commissariat aux services en français de l'Ontario et le bureau d'Ottawa Health Services Network Inc. (OHNSI) à Ottawa. Ces visites lui permettent d'explorer diverses pratiques de recherche et d'enquête.
- L'agente de liaison avec le secteur privé fait des visites à l'Office québécois de la langue française, à la Chambre de commerce et d'industrie, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et au bureau chargé de la politique linguistique. Ces visites lui donnent l'occasion d'observer les pratiques existantes dans le domaine des droits linguistiques et du secteur privé.

Présentations et conférences

Avril 2010

- L'analyste des politiques fait une présentation sur les droits linguistiques devant les élèves de l'école Nunavut Sivuniksavut.
- L'analyste des politiques participe à une réunion organisée par Arctique Net afin de discuter de façons d'améliorer l'accès aux programmes d'études universitaires.
- L'enquêtrice/rechercheuse pour le français fait une présentation sur les services en français au groupe de travail interministériel. La présentation porte sur les rôles et les responsabilités du Bureau de la commissaire aux langues.

Septembre 2010

- Le Bureau présente un kiosque à la foire commerciale du Nunavut. L'agente de liaison avec le secteur privé profite de cette occasion pour offrir une présentation sur les lignes directrices pour le secteur privé et la commissaire aux langues participe à un panel sur les langues officielles du Nunavut.

Novembre 2010

- Pendant leur séjour à Rankin Inlet, la commissaire aux langues et l'agente de liaison avec le secteur privé visitent plusieurs classes de l'école secondaire pour renseigner les élèves sur les droits linguistiques et les rôles et responsabilités du Bureau de la commissaire aux langues.

Février 2011

- La commissaire aux langues et l'analyste des politiques participent au Symposium sur la normalisation de la langue inuit. La commissaire aux langues prononce un discours dans le cadre du Symposium.
- La commissaire aux langues et l'agente de liaison avec le secteur privé présentent un kiosque à la foire commerciale de Cambridge Bay. L'agente de liaison avec le secteur privé donne une présentation sur les exigences linguistiques du secteur privé. Elles rencontrent également des directeurs d'entreprises du secteur privé.
- L'enquêtrice/recherchiste pour le français présente le rapport annuel et les résultats d'une étude menée sur dix ans au RESEFAN (Réseau de santé en français du Nunavut).

Mars 2011

- L'analyste des politiques discute de programmes d'études pour les étudiants inuit à l'université d'Ottawa.

Activités

Avril 2010

- Le poste d'agente de liaison avec le secteur privé est pourvu.
- L'enquêtrice/recherchiste pour le français et l'agente de liaison avec le secteur privé assistent deux fois par semaine aux cours d'inuktitut offerts par le centre Piruvik.
- Le relationniste est à la recherche d'outils d'apprentissage des langues en ligne pour le portail jeunesse du nouveau site Web.

Mai 2010

- Publication d'une demande de proposition pour trouver de nouveaux locaux; location d'un espace approprié aux besoins du Bureau.
- Le relationniste obtient certaines descriptions provisoires sur un outil d'apprentissage des langues en ligne pour le Nunavut ainsi que des prix.
- L'agent aux relations publiques continue de développer le contenu du site Web et prépare son lancement officiel.
- L'agent aux relations publiques reçoit une formation sur le système de gestion de contenu du nouveau site Web, qui se poursuit au cours de l'été.

Jun 2010

- L'agente de liaison avec le secteur privé entre en poste, informant le secteur privé de ses obligations en vertu de la Loi sur la protection de la langue inuit et offrant du soutien dans l'élaboration de plan linguistique sur demande.

Juillet 2010

- Le Bureau publie une demande de proposition pour l'élaboration d'une stratégie de communication.
- Notre Bureau examine la conformité linguistique des sites Web du GDN.

Septembre 2010

- L'agent aux relations publiques suit une formation sur InDesign CS4 dans le but d'approfondir ses compétences en éditique.

Octobre 2010

- Publication du rapport annuel 2009-2010.

Novembre 2010

- Le Bureau de la commissaire aux langues publie une demande de prix pour la rédaction d'un plan de communication.
- L'agente de liaison avec le secteur privé rencontre plusieurs représentants d'entreprises privées.

Janvier 2011

- Le relationniste, avec l'aide de conseillers, amorce la planification préliminaire du séminaire interne sur la stratégie de planification de la communication.

Mars 2011

- Élaboration de dix profils d'utilisateurs pour notre plan de communication.
- Le relationniste se rend à Ottawa pour suivre une formation sur l'utilisation des logiciels Adobe Illustrator et Photoshop CS5.

Relations publiques et médias

Avril 2010

- Communiqué de presse annonçant la nomination de l'enquêteuse/rechercheuse pour le français.

Mai 2010

- La commissaire aux langues en entrevue à *News North*.

Juin 2010

- Communiqué de presse annonçant le lancement du nouveau site Web.

Août 2010

- Le Bureau publie un dépliant sur les droits linguistiques. Les déliants sont distribués lors des foires commerciales et des présentations publiques.

Septembre 2010

- Le Bureau publie un dépliant pour informer le secteur privé de ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Octobre 2010

- En collaboration avec l'association inuit Qikiqtani, nous publions un communiqué de presse pour exprimer nos inquiétudes concernant le retard dans la publication du plan de mise en œuvre de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Novembre 2010

- Notre Bureau crée un calendrier 2011 sur les droits linguistiques. Il est distribué sur l'ensemble du territoire pour accroître la sensibilisation aux droits linguistiques.
- Le Bureau annonce les exigences linguistiques du secteur privé à la radio. La voix d'un élève de langue inuit du secondaire sert pour la version en inuktitut de l'annonce.

Décembre 2010

- Notre Bureau publie un communiqué de presse sur la qualité des services en inuit offerts par le gouvernement du Nunavut.

LES LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT

La nouvelle *Loi sur les langues officielles du Nunavut* reconnaît la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français à titre de langues officielles du territoire.

La langue inuit

La langue inuit comprend l'iuinnaqtun et l'inuktitut.

La population du Nunavut est composée à 83 % par des Inuit, et la langue inuit est la langue maternelle de plus des deux tiers d'entre eux. Toutefois, seulement 77 % des Inuit sont capables de parler la langue inuit à divers degrés.

Il existe deux systèmes d'écriture en langue inuit :

Le *qaliujaaqpait* (la graphie romaine) ou le *qaniujaaqpait* (la graphie syllabique). La plupart des personnes qui parlent l'inuktitut au Nunavut utilisent la graphie syllabique. Les gens qui parlent l'iuinnaqtun ont tendance à préférer la graphie romaine. Des efforts sont faits afin que les deux systèmes d'écriture utilisent l'orthographe normalisée de l'Institut culturel inuit.

Le français

Selon les données existantes, 420 résidents du Nunavut parlent le français comme langue maternelle, et 1200 ont déclaré être capables de s'exprimer en français. Iqaluit possède une communauté francophone dynamique. Près de 800 résidents d'Iqaluit ont indiqué être capables de parler le français. Il est pertinent de souligner que la capitale du Nunavut compte plusieurs familles franco-inuit. La population francophone est desservie par une école, une garderie, une station de radio communautaire, un centre culturel, une organisation de développement économique et un réseau de santé.

L'anglais

L'anglais est la langue maternelle de 26,5 % de la population du Nunavut, toutefois 88,1 % de la population est capable de s'exprimer dans cette langue. L'anglais est très présent dans les centres régionaux et les collectivités de plus grande taille. Cette langue s'impose souvent comme langue d'usage du gouvernement et de l'industrie.

* Toutes les données proviennent du recensement de 2006.

Rôles et responsabilités

Le commissaire aux langues (CL) est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative nommé pour un mandat de quatre ans par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les responsabilités du commissaire aux langues sont prévues dans la Loi sur les langues officielles (LLO) héritée des Territoires du Nord-Ouest au moment de la création du Nunavut et dans la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI).

L'Assemblée législative du Nunavut a adopté sa propre Loi sur les langues officielles (LLO) en juin 2008. Cette loi a été ratifiée par le Parlement du Canada conformément aux dispositions de la Loi sur le Nunavut. Elle entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil exécutif du GN.

Le commissaire aux langues possède quatre rôles principaux

Ombudsman : Le commissaire aux langues examine toutes les plaintes de non-respect des langues officielles de la part du gouvernement du Nunavut et d'autres institutions territoriales. Ce rôle d'ombudsman s'étendra également aux municipalités qui doivent offrir des services et des communications en langue inuit à compter de septembre 2012 et en français dans les endroits où il y a une demande importante.

Le rôle d'ombudsman à l'égard des langues officielles s'étendra éventuellement au secteur privé à une date qui doit être fixée par le Conseil exécutif.

Promotion de la langue : Le commissaire aux langues doit fournir de l'information et des conseils au sujet des droits linguistiques et encourager les institutions territoriales, les municipalités et les entreprises du secteur privé à fournir des services et des communications dans les diverses langues officielles du territoire. Le commissaire aux langues peut présenter une requête au tribunal afin de remédier à toute contravention aux lois linguistiques.

Conseiller : Le commissaire aux langues prodigue des conseils aux institutions territoriales, aux municipalités et aux entreprises du secteur privé au sujet de leurs obligations linguistiques, et travaille en collaboration avec ces organismes afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs obligations concernant la prestation de services dans les diverses langues officielles.

Suivi : Le commissaire aux langues assure le suivi des mesures mises en place par le gouvernement du Nunavut en matière linguistique afin de respecter ses obligations énoncées dans les documents suivants :

- La *Loi sur les langues officielles* qui reconnaît la langue inuit, le français et l'anglais à titre de langues officielles du territoire et qui fixe des normes minimales concernant les services qui doivent être offerts dans ces langues par les institutions territoriales (et les municipalités d'ici 2012);
- La *Loi sur la protection de la langue inuit* qui confie au ministre des Langues la responsabilité de revitaliser et de protéger la langue inuit;
- *Tamapta*, le document qui énonce les priorités du gouvernement du Nunavut et dont l'un des principes reconnaît le droit des citoyens de communiquer dans la langue officielle de leur choix;
- Les exigences de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN)* qui visent l'élimination des obstacles à l'embauche des Nunavummiut dont la langue maternelle est la langue inuit;
- La *Charte canadienne des droits et des libertés* qui garantit aux minorités anglophones et francophones le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue n'importe où au Canada.

Rôle accru du commissaire aux langues

Depuis le 1er juillet 2009, le mandat du commissaire aux langues a été élargi afin de lui permettre :

- D'utiliser un processus de médiation au sujet des préoccupations reçues;
- De commencer une enquête de sa propre initiative;
- D'aider sur demande l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (l'Office de la langue);
- De contraindre toute personne à produire des pièces ou des documents reliés aux préoccupations faisant l'objet d'une enquête;
- D'assigner et contraindre toute personne à déposer sous serment;
- D'informer les entreprises du secteur privé au sujet des nouvelles exigences linguistiques et de les aider avec leurs plans d'action pour la langue inuite;
- D'approuver les plans d'action pour la langue inuite soumis par les entreprises du secteur privé ou de formuler des suggestions ou des recommandations relativement à la modification de ces plans;
- D'enquêter sur des préoccupations faisant état d'un manquement à une disposition de la loi, d'une autre loi ou d'un règlement portant sur l'usage, la promotion ou la protection de la langue inuit ou à l'esprit et à l'intention de la loi;
- D'entreprendre des recours juridiques, le cas échéant, concernant toute violation présumée des droits linguistiques.

Processus d'enquête

Dès réception des préoccupations le Bureau du commissaire aux langues :

- Explore la possibilité de règlement informel et coordonne le processus de médiation;
- Mène des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes;
- Consulte les autorités pour améliorer les pratiques, et formule des recommandations à cet égard;
- Présente des rapports à l'Assemblée législative et à la population du Nunavut sur les questions linguistiques, incluant des suggestions au sujet des améliorations requises;
- Répond aux demandes d'information du public.

Lorsque la préoccupation vise le gouvernement, les organismes gouvernementaux, les tribunaux ou l'Assemblée législative, les mesures suivantes peuvent être entreprises :

- Envisager la possibilité de résoudre la préoccupation de manière informelle, surtout lorsque le facteur temps est un enjeu important;
- Si les deux parties sont d'accord, coordonner l'intervention d'un médiateur pour tenter de conclure un accord entre les parties;
- Mener une enquête approfondie, impartiale et indépendante au sujet des préoccupations reçues;

- Si nos enquêtes démontrent qu'un bureau visé par une préoccupation ne respecte pas les lois linguistiques, nous contacterons ce bureau et formulerons des recommandations afin d'améliorer les pratiques. Si le bureau visé ne corrige pas la situation, le problème sera porté à l'attention de l'Assemblée législative;
- À compter de septembre 2012, nous pourrions mener des enquêtes au sujet des préoccupations formulées contre les municipalités qui omettent d'offrir les services linguistiques prévus par la Loi. D'ici quelques années, des enquêtes pourront également être menées auprès d'entreprises du secteur privé lorsque cela sera nécessaire.

Enquêtes systématiques

En vertu de notre mandat élargi, nous pouvons mener des « enquêtes systématiques », c'est à dire des enquêtes portant sur des cas où le non-respect des droits linguistiques est perçu comme un problème endémique au sein d'un ministère ou du gouvernement du Nunavut ou d'une organisation territoriale. Le commissaire aux langues peut combiner plusieurs préoccupations reçues pour amorcer une telle enquête, et peut même l'entreprendre de sa propre initiative sans avoir reçu de préoccupations spécifiques.

La décision d'entreprendre une telle enquête est basée sur un ou plusieurs des critères suivants :

- Le nombre de préoccupations reçues.
- La situation touche-t-elle de grands enjeux stratégiques?
- S'agit-il d'un problème récurrent?
- Un grand nombre de personnes peuvent-elles être potentiellement touchées?
- Des recommandations formulées par le bureau du commissaire ont-elles été ignorées?

La Loi sur les langues officielles

La *Loi sur les langues officielles (LLO)* a été ratifiée par le Parlement du Canada en juin 2009. Le Conseil exécutif peut maintenant émettre une ordonnance fixant sa date d'entrée en vigueur.

Cette Loi accorde un statut égal au Nunavut à la langue inuit, à l'anglais et au français. Les institutions territoriales prévues par la Loi doivent respecter les exigences linguistiques contenues dans la LLO relativement à la prestation de leurs services :

- The Legislative Assembly
- The Government of Nunavut, its boards and agencies
- Nunavut courts

La Loi sur les langues officielles et les municipalités

D'ici septembre 2012, les municipalités devront être en mesure d'offrir des services en langue inuit, et de communiquer en français s'il existe une demande importante à cet égard. Les critères suivants servent à établir s'il existe une demande importante :

- La proportion de la population desservie;
- Le volume des communications et des services demandés;
- La portée, les retombées ou l'importance des services en question;
- La pertinence des services en question pour la santé, la sécurité ou la protection du public.

La Loi sur la protection de la langue inuit

La *Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI)* est entrée en vigueur le 18 septembre 2008. La LPLI oblige le gouvernement à prendre des mesures afin de revitaliser et protéger la langue inuit. Cela touche le monde de l'éducation, les municipalités et le secteur privé.

Dates importantes en vertu de la LPLI

- Responsabilités du ministre des Langues – 19 septembre 2008
- Élargissement du mandat du commissaire aux langues – 1er juillet 2009
- Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuit) – septembre 2009
- Éducation : droit à l'instruction en langue inuit
 - a. de la maternelle à la 3e année d'ici juillet 2009
 - b. tous les niveaux d'ici juillet 2019
- GDN : Droit de travailler en langue inuit au sein de la fonction publique – septembre 2011
- Services municipaux – septembre 2012
- Secteur privé : Services à la population en langue inuit, probablement d'ici cinq ans.

Compte rendu sur le secteur privé

La *Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI)* comporte des dispositions exigeant du secteur privé qu'il assure des services en langue inuit d'ici deux à trois ans. Entre-temps, le secteur doit s'y préparer. Le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut a désigné un Agent de liaison avec le secteur privé (ALSP) pour un mandat de trois ans (à compter de juin 2010) dont la tâche consiste à informer le secteur privé de ses obligations, de répondre à ses questions et de l'aider, au besoin, dans la préparation d'un plan linguistique.

Sommaire

De façon générale, le secteur privé a accepté les dispositions législatives; mais, au cours de cette dernière année, des rencontres avec le secteur privé ont fait ressortir des préoccupations que l'on pourrait diviser en trois thèmes majeurs.

- Augmentation des frais d'exploitation d'une entreprise;
- Impossibilité de procurer aux clients une information multimédia ou imprimée dans des délais raisonnables par suite d'une pénurie de traducteurs;
- Pénurie d'employés possédant suffisamment de connaissances pour s'exprimer en langue inuit.

These are areas that the Minister of Languages will need to address.

Activités de sensibilisation

Publicité

Nous avons utilisé diverses formes de communication : six fois par jour dans le cadre d'émissions radio pendant le mois de novembre; dans la revue *UpHere* et dans la revue *Above and Beyond* (trois numéros, mensuels et bimestriel respectivement). La publicité que nous avons créée a également paru dans une *édition d'affaires UpHere*. Ces publications rejoignent un vaste lectorat d'affaires dans les limites de notre territoire tout comme à l'extérieur.

Rencontres

Nos interventions en personne consistaient en des visites des bureaux, des présentations dans le cadre de divers événements et de salons professionnels. Depuis septembre 2010, notre bureau a participé à 68 rencontres et conversations particulières sur les services linguistiques lors de divers événements tels que des salons professionnels. Ces chiffres ne tiennent pas compte des organismes que nous avons pu rejoindre par le biais de présentations. Plus précisément, on estime que 150 visiteurs ont participé à notre salon professionnel de Kitikmeot à Cambridge Bay.

Services essentiels

L'agent de liaison avec le secteur privé a rencontré la majorité des entreprises d'Iqaluit offrant des services essentiels, y compris les pharmacies, les hôtels et les restaurants. L'un des soucis exprimés par ces organismes (et d'autres qui ne font pas partie de la catégorie des services essentiels), c'est de savoir comment ils vont pouvoir se procurer un système ou logiciel point de vente pouvant produire des relevés et des factures en langue inuit. C'est là un point sur lequel notre bureau se penche, en ce moment.

Accommodements

Une autre question soulevée au cours de ces diverses présentations portait sur les critères qui pourraient permettre à une entreprise d'être exemptée des prescriptions de la Loi. La demande d'exemption que nous avons ébauchée devrait être au point au cours de la nouvelle année budgétaire. La composition d'un processus d'exemption officiel par étapes constitue un autre projet en voie de réalisation. Nous allons y avoir recours à l'interne pour être juste dans notre façon de déterminer si un organisme respecte les critères d'exemption.

Progrès de conformité

Certaines entreprises ont commencé à implanter des mesures pour se conformer à la loi; tel est le cas de l'auberge Frobisher (panonceaux et services de messagerie vocale) ainsi que Northwestel (services téléphoniques, facturation et annuaire téléphonique) en langue inuit. Cette compagnie a également ouvert un centre d'appels à Iqaluit doté d'un personnel pouvant s'exprimer en Inuktitut, ce qui démontre encore une fois l'attitude proactive de cette firme.

IsumaTV illustre bien le cas d'un organisme qui prend des mesures pour préserver la langue inuit. Cette firme dispose de 725 films en inuktitut sur 2600 films en 46 dialectes inuit et autochtones mondialement; un projet pilote à Pangnirtung et à Igloodik permet de diffuser un contenu inuit par l'entremise de la chaîne communautaire tous les jours, 24 heures sur 24.

L'Association d'artisanat du Nunavut répond de plus en plus aux prescriptions des Lois linguistiques. La majeure partie de ses formulaires ou documents à l'intention du public et de son matériel promotionnel est imprimée dans toutes les langues officielles.

Au sein de l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minière, la firme Lockett Consultation Services Inc a amorcé la mise en œuvre d'un plan linguistique en collaboration avec des clients tels que Shear Minerals. Ce volontarisme de la part d'organismes est un signe encourageant qui laisse entrevoir que d'autres membres de leur industrie ou d'une industrie comparable vont emboîter le pas. Plusieurs autres organismes ont amorcé un plan d'action linguistique; au cours des 12 à 18 mois qui viennent, nous espérons que d'autres plans nous parviennent.

Les défis

Services de traduction

De nombreux organismes éprouvent de la difficulté à trouver des traducteurs qualifiés dont l'horaire chargé puisse leur permettre d'effectuer d'autres travaux dans les délais prescrits. Il faut que les services de traduction soient disponibles, en particulier au cours des quelques prochaines années alors que la demande est susceptible d'augmenter de la part du secteur privé qui se prépare à répondre aux exigences de la Loi sur la protection de la langue inuit.

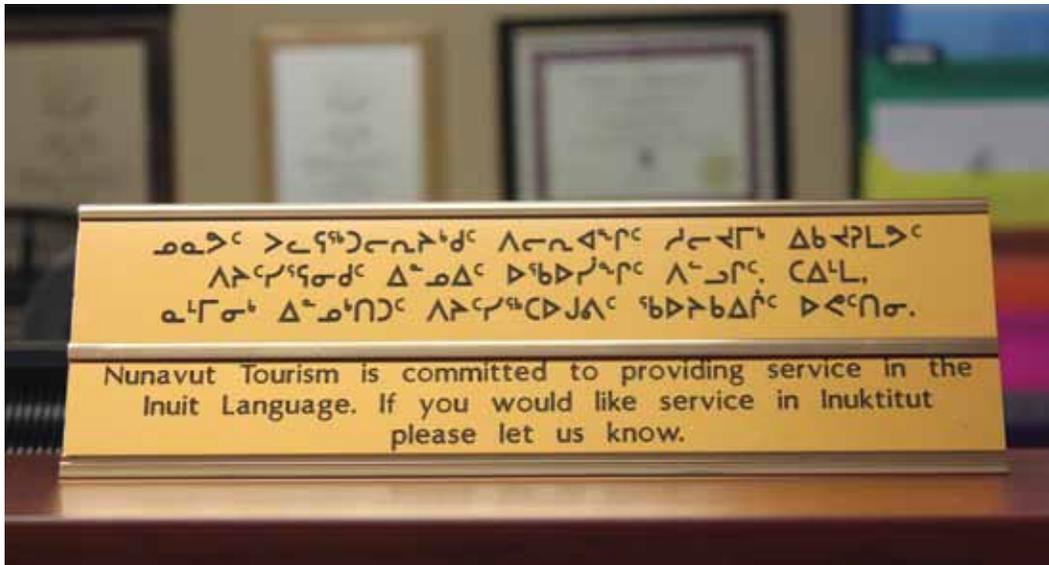
Les coûts

Les coûts supplémentaires que nécessitera la traduction du matériel promotionnel (écriteaux, affiches, dépliants et carte d'affaires, etc.) sont une source de préoccupation pour plusieurs organismes. Ces frais peuvent totaliser 10 000 \$ ou plus, selon la taille de l'entreprise. Est-ce que le GN ou des organisations inuit vont offrir un soutien financier pour aider les petites entreprises à compenser ces frais? Nos efforts au nom des entreprises pour obtenir une réponse à cette question de la part du gouvernement territorial n'ont pas produit de résultats précis. Nous sommes d'avis que cette absence de précision en ce sens est inacceptable pour les organismes qui ont besoin de renseignements concrets à cet égard.

Formation linguistique

La recherche d'un personnel qualifié possédant suffisamment de connaissances en langue inuit s'avère un défi de taille pour les entreprises qui sont d'avis qu'il existe bien peu de choses en matière

de services de formation linguistique. Même lorsque des organismes embauchent de nouveaux employés, nous ne pouvons pas supposer que chaque employé inuit s'exprime dans sa langue ou qu'il parle couramment la langue inuit. Comme le précise l'article 3.1.d de la Loi sur la protection de la langue inuit, « Les organisations offrent en langue inuit les services d'accueil et les services à la clientèle ou aux usagers disponibles pour le public en général. » Il est donc du devoir du GN de faire en sorte que des cours de langue soient facilement accessibles à un prix abordable pour les organismes du secteur privé.



Nunavut Tourism's...

Recommandations

1. Services de traduction

Dans ses grandes lignes, l'une des recommandations formulées dans le rapport annuel 2009-2010 du BCLN se lit essentiellement ainsi :

"La formation de langagiers (dont des instructeurs en inuktitut et en inuinnaqtun, des traducteurs et des interprètes) doit devenir une priorité absolue pour le gouvernement du Nunavut. Nous recommandons au Conseil des ministres de songer à prendre des mesures (y compris d'accorder un financement accru) pour que le Collège de l'Arctique du Nunavut soit mieux en mesure d'assurer la prestation du Programme de traduction et d'interprétation et du programme de formation des enseignants du Nunavut."

2. Financement de l'impression du nouveau matériel

Il faut que des fonds soient disponibles (peut-être par l'entremise de subventions), pour couvrir le coût initial de réimpression ou de production du matériel.

3. Financement des cours de langue

Il faut pouvoir disposer de fonds pour financer la formation linguistique des employés. Ce financement peut inclure des fonds pour couvrir des éléments connexes tels que l'embauche d'employés à court terme pour remplacer les personnes en formation ou encore, dans des cas extrêmes, la perte de revenus qu'entraînerait la fermeture des bureaux pendant une période de formation.

Des signes nous parvenant du secteur privé sont encourageants. Certains ont déjà pris des mesures pour se préparer à l'entrée en vigueur de la législation linguistique. Le simple fait de téléphoner à nos bureaux ou de nous envoyer un courriel pour demander des renseignements constitue une mesure proactive de la part de plusieurs entreprises. Nous comptons bien que les choses continuent en ce sens à mesure que d'autres renseignements deviendront disponibles de la part du GDN.



Iqaluit's Coop...



Kivalliq Mine Training Society...



Coffee Shop's...

HISTOIRES DE RÉUSSITE : ORGANISATIONS FRANCOPHONES AU NUNAVUT

Réseau de santé en français du Nunavut

RÉSEFAN (le Réseau de santé en français du Nunavut) offre activement des services de soins de santé en français au Nunavut depuis 2004. En plus des services de soins de santé et des présentations effectuées en matière de santé, l'organisme a créé et offert des activités de divertissement et d'information en français pour tous les groupes d'âge en démontrant le plus grand respect pour les diverses cultures. Ces activités (qu'il s'agisse de natation, de badminton, de jeux, d'activités de plein air ou même de compétences linguistiques) sont essentielles pour la communauté francophone du Nunavut.

RÉSEFAN s'occupe du mieux-être de la communauté francophone du Nunavut; le réseau contribue à améliorer les services de santé en français et veille au respect des droits linguistiques au Nunavut. Merci à RÉSEFAN!

Association des francophones du Nunavut

L'Association des francophones du Nunavut fête ses 30 ans!

C'est avec les rêves et l'effort collectif déployé par les quelque 350 francophones que l'Association des Francophones de Frobisher Bay a officiellement vu le jour en 1981. La persévérance, la passion, le dévouement et la fierté identitaire des Franco-Nunavois ont assuré la vitalité, le développement et le succès de l'organisme au fil des ans.

Depuis sa création, l'organisme connaît un essor important. À son actif, l'Association des francophones du Nunavut compte plus de 150 membres francophones et francophiles. Malgré la fragilité des services en français bien souvent sous-financés, l'Association des francophones du Nunavut continue de croître dans la diversité culturelle et l'épanouissement de la francophonie. Elle offre une programmation culturelle des plus divertissantes aux membres de la communauté nunavoise.

Bien qu'elle ait gagné ou quelques fois perdu des flèches à son arc, l'Association des francophones du Nunavut respecte sa mission en tant que porte-parole de la communauté franco-nunavoise, à savoir « [...] d'œuvrer à l'affirmation et au plein épanouissement de la francophonie au Nunavut, dans une perspective d'harmonie avec les autres cultures ».

Dans la poursuite de cette mission, l'Association des francophones du Nunavut et ses membres se consacrent corps et âme à la création d'institutions telles que la radio communautaire francophone CFRT, le Nunavoix, l'école des Trois-Soleils et la garderie Les Petits Nanook pour ne nommer que ceux-ci. Ce sont là des projets qui promettent aux générations futures des lieux d'expression et d'éducation en français. Même si l'Association des francophones du Nunavut est un organisme qui fait la promotion et la représentation de la communauté franco-nunavoise, elle exerce notamment un rôle de pression auprès des autorités publiques. On n'a qu'à penser à sa comparution devant le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, à sa participation dans la rédaction de la nouvelle Loi sur les langues officielles du Nunavut et de la Loi sur l'éducation du Nunavut.

Félicitations à l'Association des francophones du Nunavut pour ses 30 ans de service!

Rapport concernant les enquêtes

Préoccupation reçues

Au cours de l'exercice 2010-2011, Le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut a reçu 12 préoccupations.

Tableau 1

Type de préoccupation	Nombre de préoccupations reçues
Ayant fait l'objet d'une enquête	10
Recevables	10
Irrecevables	2
Total	12

Le tableau 2 illustre les préoccupations par type de communication.

Tableau 2

Type de communication	Nombre de préoccupations en 2010-2011
Orale (en personne ou par téléphone)	8
Écrite (lettre ou courriel)	4
Blogues	0
Total	12

Préoccupations irrecevables

Deux des préoccupations soumises au Bureau du Commissaire aux langues étaient irrecevables (tableau 1). La première portait sur l'absence de français dans la correspondance entre la ville d'Iqaluit et les entreprises francophones. La seconde portait sur les services linguistiques offerts par une ville à un résident. La *Loi sur les langues officielles* prévoit que les municipalités du Nunavut doivent être en mesure de fournir des services en langue inuit à compter de septembre 2012. Dans le cas du français, les municipalités devront communiquer dans cette langue dans la mesure où il existe une demande importante.

Critères d'évaluation afin d'établir s'il existe une demande importante :

- La proportion de la population desservie;
- Le volume de communications ou de services requis;
- La portée, l'impact ou l'importance des services visés;
- L'importance des services visés pour la santé et la sécurité du public.

Préoccupations recevables

Les 10 préoccupations recevables visaient les secteurs suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Ressources humaines, le ministère de l'Éducation, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, l'Assemblée législative, et Élections Nunavut.

Il est important de comprendre que chaque préoccupation soumise au Bureau du commissaire aux langues affecte le bien-être des Nunavummiut, car chaque situation vise une personne n'ayant pu recevoir l'information à laquelle elle a droit ou des services de base. Un manque de coopération peut causer un préjudice considérable aux résidents du Nunavut. Par conséquent, la coopération des ministères est essentielle afin d'assurer le respect des obligations linguistiques.

Préoccupations et le statut des enquêtes

Ministère des Ressources humaines

1. La prime linguistique demandée par quelques employés a été refusée par l'Hôpital général Qikiqtani, malgré le fait que ces individus agissent à titre d'interprètes pour les patients sur une base quotidienne. Le Bureau du commissaire aux langues a reçu de telles préoccupations à plusieurs reprises.

Étant donné la nature de cette préoccupation, la Commissaire aux langues croit qu'il serait approprié de procéder à une enquête systémique dès que la *Loi sur les langues officielles (LLO)* du Nunavut sera en vigueur. L'enquête a été reportée à l'exercice 2011-2012.

2. Tous les ans, le ministère des Ressources humaines affiche une liste de sessions de formation offertes aux employés du GDN. Malgré des demandes antérieures répétées, la liste n'est pas disponible en français, même sur demande. Il est également impossible de suivre la formation en français.

Le Bureau du commissaire aux langues a contacté les parties concernées. Il a été convenu que cette situation serait corrigée pour la prochaine période de formation en 2011. Le Bureau du commissaire aux langues assurera le suivi de cette question.

3. Une situation regrettable a été portée à notre attention par un groupe de personnes préoccupées par le fait que les médias francophones comme le Nunavoix et CFRT Radio sont rarement contactés par le ministère des Ressources humaines pour la publication d'offres d'emploi.

Étant donné la nature de cette préoccupation, la Commissaire aux langues croit qu'il serait approprié de procéder à une enquête systémique dès que la *Loi sur les langues officielles (LLO)* du Nunavut sera en vigueur. L'enquête a été reportée à l'exercice 2011-2012.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

4. Un membre de la communauté trouve regrettable que l'accès à l'information en français dans le domaine de la santé soit si déficient.

Cette préoccupation a été adressée dans le rapport annuel 2003-2004 et suivie rigoureusement. Notre bureau a indiqué dans son rapport annuel 2009-2010 :

Il est important de souligner les efforts du ministère de publier tous les renseignements importants portant sur la santé et dans toutes les langues officielles. Bien que les affiches et avis soient disponibles dans toutes les langues officielles, ils ne sont pas toujours affichés dans les édifices du ministère ou du gouvernement. La raison en est peut-être les personnes responsables de l'affichage de ces documents. Le ministère pourrait considérer (si cela ne se fait pas déjà) d'inclure aux envois d'affiches et d'avis des directives demandant que toutes les langues officielles soient affichées particulièrement dans les édifices publics

5. La candidature d'un membre de la communauté a été rejetée lorsqu'il a présenté son curriculum vitae pour un poste d'entretien à l'Hôpital général de Qikiqtani en raison de sa faible connaissance de l'anglais.

Étant donné la nature de cette préoccupation, la Commissaire aux langues croit qu'il serait approprié de procéder à une enquête systémique dès que la Loi sur les langues officielles (LLO) du Nunavut sera en vigueur. L'enquête a été reportée à l'exercice 2011-2012.

6. On a refusé à un individu la possibilité d'accompagner un membre de sa famille en raison de son unilinguisme.

La Commissaire aux langues a communiqué avec le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette préoccupation a été réglée. Toutefois, notre bureau continue de recevoir des préoccupations au sujet des escortes médicales. Le Bureau du commissaire aux langues assurera le suivi de cette question.

Élections Nunavut

7. Une brochure a été transmise aux résidents du Nunavut afin de les inviter à participer à un scrutin. Cette brochure a été imprimée et publiée en anglais et en inuktitut seulement, contrairement au mandat d'Élections Nunavut et à la Loi sur les langues officielles.

La Commissaire aux langues a contacté le bureau d'Élections Nunavut. Des mesures correctives ont été proposées et mises en œuvre avec succès par le bureau d'Élections Nunavut. Cette question est réglée.

Assemblée Législative du Nunavut

8. Lorsque le Bureau du commissaire aux langues a été convoqué devant le Comité spécial de l'Assemblée législative, la transcription n'était pas disponible en français. Malgré des demandes répétées à l'Assemblée législative par les membres de la communauté francophone, il a fallu plusieurs semaines pour que cette transcription en français soit publiée sur le site de

l'Assemblée législative du Nunavut.

Cette question est réglée.

Ministère de l'Éducation

9. Selon les parties concernées, les communications du ministère de l'Éducation avec un établissement de langue française se déroulent généralement en anglais. Malgré des demandes répétées de services en français, la situation demeure inchangée.

Le Bureau du commissaire aux langues est toujours en attente des documents pertinents pour justifier une enquête. Le suivi de cette question se poursuivra au cours de l'exercice 2011-2012.

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

10. Un appel de propositions a été publié par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux en vue d'élaborer un programme de formation linguistique pour les employés du GN. Même si l'appel de propositions ciblait un groupe linguistique particulier, il a été publié en anglais seulement.

La Commissaire aux langues a contacté le ministère concerné. Agissant de bonne foi, le ministère a accepté de faire traduire l'appel de propositions en français et a reporté la date de clôture de l'appel de propositions.

Préoccupations 2000-2011

Le Bureau du Commissaire aux langues a fait l'analyse de préoccupations enregistrées à notre bureau depuis le début de ses opérations en l'an 2000.

L'analyse permet d'identifier les ministères qui ont déployé peu d'efforts afin de rencontrer ses obligations découlant de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. De plus, elle permet d'identifier clairement les groupes linguistiques les plus touchés par ce manque d'efforts.

Tableau 3

Groupes linguistiques les plus touchés depuis 2000-2011

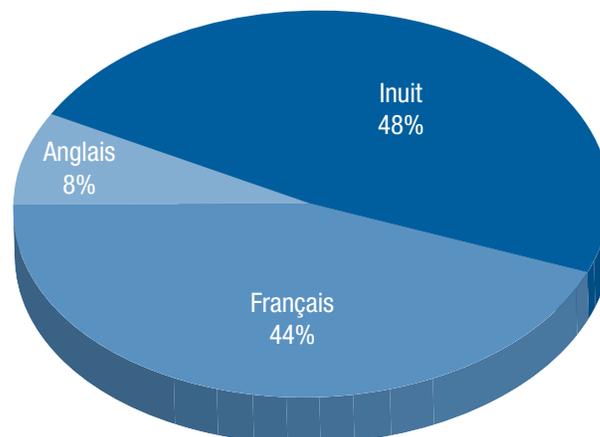
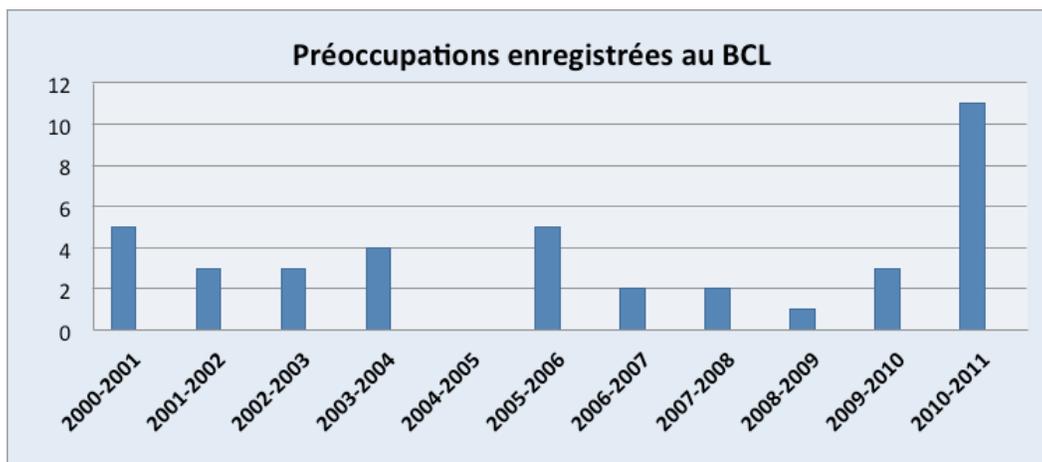


Tableau 4



Observations

Le nombre de préoccupations a augmenté au cours du présent exercice. De manière similaire, le nombre de préoccupations devrait augmenter considérablement au cours des prochaines années en raison de l'obligation législative de fournir des services linguistiques.

Demandes d'information

Au cours de l'exercice 2010-2011, notre bureau a reçu plus de 100 demandes d'enquête. Le Bureau du commissaire aux langues reçoit des demandes d'information quotidiennes par téléphone, courriel ou en personne. La plupart des questions portent sur les lois et les politiques linguistiques du Nunavut, ou la recherche de services de traduction. Des renseignements sont également requis pour des projets de recherche, la clarification de l'épellation ou de la grammaire d'un mot ou d'une expression, la recherche de cours et de matériel d'apprentissage en langue inuit. Nous recevons des demandes d'information en anglais, en langue inuit et en français.

Suivi des communiqués de presse

Le Bureau du commissaire aux langues a poursuivi l'analyse des communiqués de presse publiés par le GDN au cours de l'exercice 2010-2011. Nous avons noté peu d'amélioration concernant l'utilisation des langues officielles en comparaison avec 2009-2010, comme l'indique le Tableau 5.

Tableau 5

Langues	2009-2010	2010-2011	Différence
Inuktitut	85%	87%	+2%
Inuinnaqtun	66%	57%	-9%
Français	60%	52%	-8%
Anglais	100%	96%	-3%

Notation des communiqués de presse

Le Bureau du Commissaire aux langues a attribué des notes reflétant la performance de chaque ministère relativement à la publication simultanée par l'entremise d'Outlook des communiqués de presse dans toutes les langues officielles. Ces notes sont basées sur le système de notation scolaire de l'Alberta.

Tableau 6

	A = Excellent (80 to 100%) B = Bien (65 to 79%)	C = Satisfaisant (50 to 64%) D = Besoin d'amélioration (0 to 49%)
Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse		A
Ministère du Développement économique et des transports		B
Ministère de la Santé et des Services sociaux		B
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux		C
Ministère des Ressources humaines		D
Ministère de la Justice		D
Ministère de l'Éducation		D
Ministère de l'Environnement		D
Ministère des Finances		S/O*
Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales		S/O*

* S/O: Le ministère n'a publié aucun communiqué de presse en 2010-2011 par l'entremise d'Outlook. Ces résultats ne comprennent pas les institutions et les organismes publics.

Statut du site Web du Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut a adopté quelques mesures positives afin de fournir de l'information dans toutes les langues officielles, cependant peu de progrès semblent avoir été réalisés sur les divers sites Web du gouvernement par rapport à l'exercice 2009-2010 en ce qui a trait au respect des lois linguistiques. Par exemple, le ministère de la Santé et des Services sociaux continue de publier ses politiques, ses permis et ses formulaires en anglais seulement, et le ministère des Ressources humaines publie toutes ses offres d'emploi en anglais uniquement. S'il vous plaît, veuillez noter que ces informations relèvent uniquement du site Web du GDN.

En ce qui a trait aux sites Web des six organismes créés par une loi, et les cinq sociétés d'État territoriales, seuls la Société de crédit commercial et le Conseil des normes du travail offrent un contenu dans toutes les langues officielles.

Sur une note plus positive, les biographies de tous les ministres sont désormais accessibles dans toutes les langues officielles, et le ministère de l'Éducation a fait preuve de grands efforts, puisque la plupart de ses documents de politique sont désormais accessibles dans toutes les langues officielles.

Rapport budgétaire 2010-2011

Pour l'exercice financier du 1er avril 2010 au 31 mars 2011

Sommaire	Budget	Dépendé	Engagé	Solde
Salaire des employés permanents	1,011,000.00	597,772.51		413,227.49
Salaires des employés occasionnels				
	1,011,000.00	597,772.51		413,227.49
Frais de déplacement	50,000.00	39,076.63		10,923.37
Fournitures et approvisionnement	30,000.00	41,213.31		(11,213.31)
Services acquis à titre onéreux	25,000.00	27,177.60		(2,177.60)
Services publics	10,000.00	3,072.57		6,927.43
Contrats de service	130,000.00	87,313.87		42,686.13
Honoraires et paiements	12,000.00	3,259.44		8,740.56
Autres dépenses	5,000.00	30,431.05		(25,431.05)
Biens corporels	4,000.00	16,608.29		(12,608.29)
Matériel informatique et logiciels	4,000.00	1,549.61		2,450.39
	270,000.00	249,702.37		20,297.63
Total	1,281,000.00	847,474.88		433,525.12

Plan de travail 2011-2012

Fonctionnement

Notre demande afin d'obtenir de nouveaux bureaux en avril 2009 a échoué en raison du nombre limité de locaux disponibles à Iqaluit. Nous avons néanmoins maintenu des contacts avec un certain nombre de propriétaires. En mars 2010, un nouvel appel d'offres a été lancé et le promoteur d'un immeuble en construction a présenté une soumission fructueuse. Nous devrions prendre possession de nos nouveaux bureaux au début de l'exercice, ce qui nous permettra de regrouper l'ensemble du personnel, incluant l'embauche d'un nouveau directeur des politiques.

Communication

Stratégie de communication :

Ce projet a été conçu au cours de l'exercice 2010-2011, toutefois des délais imprévus ont retardé son exécution jusqu'au mois de mai 2011. Cette stratégie guidera nos activités au cours des trois prochaines années alors que nous tenterons de maximiser nos communications avec le public.

Cette stratégie énoncera des objectifs et des plans d'action précis afin notamment de joindre les aînés de manière plus directe et personnelle, de motiver la population adulte à nous transmettre leurs préoccupations, de sensibiliser les jeunes aux droits linguistiques, d'établir des contacts réguliers avec les responsables administratifs des institutions territoriales et les municipalités.

Site Web

Le site Web constituera le point central de toutes nouvelles initiatives de communication. Il contiendra des vidéos, des articles, des commentaires de blogues, et sera étroitement lié aux médias sociaux comme You Tube et Facebook. Il sera ainsi possible d'augmenter la fréquentation du site et la diffusion d'information de manière naturelle lorsque la communauté du Nunavut aura accès au nouveau site et à contenu. Nous souhaitons créer un portail jeunesse sur notre site, mais les applications pour l'interface requise ont été jugées trop coûteuses. De nouvelles stratégies permettront rejoindre les jeunes.

Politiques et enquêtes

Le Bureau du Commissaire aux langues prévoit que le nombre de préoccupations transmises au sujet des droits linguistiques continuera d'augmenter. Outre nos activités pour accroître la sensibilisation du public, nous simplifierons les explications concernant notre processus d'enquête afin d'éliminer toute ambiguïté et de minimiser l'anxiété des individus souhaitant présenter une préoccupation formelle. Pour ce faire, le processus mettra l'accent sur la possibilité de présenter une préoccupation de manière verbale.

Enquêtes systémiques

Deux enquêtes systémiques étaient prévues au cours de l'exercice 2009-2010 avant le report de la date d'entrée de la Loi sur les langues officielles (LLO). La LLO permet au bureau de combiner des enquêtes portant sur plusieurs langues officielles. En supposant que la Loi entrera en vigueur en 2011, nous prévoyons entreprendre deux enquêtes systémiques au cours de l'année. Nous tiendrons des réunions régulières avec les principaux intervenants pour discuter des problèmes et mettre l'accent sur l'importance de respecter la Loi dans l'espoir de minimiser le besoin de mener de telles enquêtes.

Secteur privé

Les activités de l'agent de liaison auprès du secteur privé ont pour but d'informer les entreprises au sujet de leurs futures obligations linguistiques, et de les aider au besoin à planifier les actions requises pour se conformer à la Loi. Nous continuerons de participer à des salons professionnels, et nous prévoyons tenir des journées porte ouverte en plus d'établir des contacts téléphoniques et personnels, et de transmettre de l'information par la poste ou par courriel.

Nous examinerons la possibilité d'organiser des vidéoconférences afin de joindre les entreprises du secteur privé et d'importants segments de la population dans les collectivités de grande taille. Si cela semble une avenue intéressante, nous amorcerons cette activité au cours de l'hiver 2011-2012.

Communauté francophone

Les contacts personnels demeurent les activités de communication les plus efficaces. Le BCL tentera autant que possible de communiquer individuellement, par courriel ou par téléphone, avec les citoyens francophones du Nunavut. Cette approche directe et personnelle est plus facilement réalisable en raison de la petite taille de cette communauté et du lieu de résidence de la majorité des francophones.

Conclusion

Certaines de nos enquêtes ont été entravées par l'absence de plan de mise en œuvre au sein des institutions territoriales. Notre bureau ne sait toujours pas de quelle manière ces institutions assureront la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles et quel type de budget sera alloué à cet égard. Nous avons reporté nos enquêtes systémiques au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Ressources humaines en attendant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*.

L'application de la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut constitue un défi de taille. Malgré les difficultés rencontrées, des progrès ont été réalisés. Mentionnons à cet égard le Symposium sur la normalisation de la langue inuit, les cours en français qui seront offerts aux employés du gouvernement du Nunavut et le nouveau site Web du gouvernement du Nunavut. L'adoption de mesures concrètes visant à assurer le respect des droits linguistiques permettra de soutenir la vitalité des langues officielles du Nunavut et le bien-être de tous les Nunavummiut. Nous devons travailler tous ensemble à l'atteinte de cet objectif!

LANGUE EN DANGER : INUIT



ANNEXE A : STATUT DES LANGUES OFFICIELLES

Les droits linguistiques ont progressés graduellement au sein de notre territoire depuis les années 80. Nous reconnaissons trois langues officielles au Nunavut : l'inuit, l'anglais et le français. Deux de celles-ci sont toutefois « désavantagées » : l'inuit et le français. Nous les qualifions de désavantagées en raison de la prédominance de l'anglais dans la fonction publique et dans l'industrie. Nous assistons par ailleurs à l'intensification d'un bilinguisme dominé par l'anglais dans les foyers du Nunavut et à la progression de l'anglais en tant que langue maternelle. Nous jugeons essentiel qu'au chapitre de la prestation de services, les deux langues désavantagées se retrouvent à égalité avec l'anglais. Nous désirons également que le français et l'inuit résonnent dans les terrains de jeux où s'amuse les enfants de ces deux groupes linguistiques du Nunavut. Les nouvelles lois linguistiques visent à améliorer leur situation.

L'anglais et le français font partie du paysage politique national depuis la création du Canada. Toutefois, la reconnaissance des langues autochtones dans la législation territoriale est plus récente. Il a fallu un travail acharné pour obtenir enfin que la langue inuit ait au Nunavut le même statut que l'anglais et le français.

Lors de la création du Canada en 1867, le français et l'anglais sont proclamées les langues d'usage au Parlement. Beaucoup plus tard, dans les années 60, la communauté francophone exige une reconnaissance accrue de sa langue et de sa culture. En réponse à ces demandes, le gouvernement fédéral institue la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. À la suite de travaux rigoureux, la Commission présente ses recommandations qui sont en partie adoptées par la loi fédérale de 1969 sur les langues officielles, la *Loi sur les langues officielles*. Puis, il faut attendre l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 pour que les droits linguistiques des francophones et des anglophones soient établis (articles 16 à 23). Quant aux droits des autochtones, ils sont reconnus en vertu de l'article 35 de cette loi qui a préséance sur toute autre loi canadienne. Bien qu'aucun droit linguistique explicite n'y soit énoncé, plusieurs groupes autochtones affirment que les langues sont un des droits des autochtones.

Au moment de l'établissement de la *Loi constitutionnelle*, Ottawa s'apprêtait à modifier unilatéralement la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la loi fédérale qui octroie des pouvoirs aux T-N.-O., et à y enchâsser le bilinguisme officiel anglais-français. Les deux territoires de l'époque s'opposent vigoureusement à cette démarche unilatérale et demandent qu'on reconnaisse plutôt les langues autochtones à titre de langues officielles des territoires.

Les deux paliers de gouvernement arrivent à se mettre d'accord sur l'établissement d'une loi territoriale sur les langues officielles, prenant modèle des obligations prescrites par la Constitution à l'égard de l'anglais et du français. Et plus important encore, qu'elle comprenne un « statut officiel » pour un certain nombre de langues autochtones. Les langues autochtones obtiennent ainsi une reconnaissance, mais ne bénéficient pas d'un statut d'égalité avec l'anglais et le français. Il s'agit tout de même d'un premier pas.

En 1984, à la suite d'un délicat compromis politique, le Canada et les territoires signent un *Accord*, par lequel le Canada s'engage à payer la totalité des coûts afférents à la mise en application du français comme une des langues officielles des territoires et à soutenir la prestation des services en français. Un autre engagement du Canada consiste à fournir aux territoires un financement adéquat pour préserver, promouvoir et améliorer les services rendus dans les langues autochtones reconnues.

Au moment de la création du territoire du Nunavut en 1999, la loi des T.N-O. sur les langues officielles est reproduite. Dans son préambule, cette loi précise qu'elle est établie pour assurer l'égalité du français et de l'anglais et que les langues autochtones doivent obtenir « reconnaissance ». Reconnaissance ne veut pas dire égalité.

Peu après la création du territoire, notre bureau met sur pied un comité pour amorcer une réflexion sur une législation linguistique élaborée au Nunavut. Le bureau conclut dans ses recommandations qu'il est nécessaire de disposer d'une législation pour protéger et renforcer la langue inuit ainsi que d'une loi sur les langues officielles. En 2008, l'Assemblée législative adopte la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Au Nunavut, l'adoption des lois linguistiques résulte du travail immense accompli pour créer une assise qui contribue à accueillir et à intégrer ces deux langues minoritaires. Le français a l'avantage de bénéficier d'une protection constitutionnelle explicite, tandis que la langue inuit, bien qu'on puisse faire valoir qu'elle est protégée en vertu des droits des autochtones enchâssés dans la constitution, ne dispose pas d'un traitement si explicite. Par conséquent, le gouvernement fédéral pourrait accorder peu d'importance à la protection et à la revitalisation de la langue inuit. Et cela, malgré l'engagement qu'il a pris en 1984 d'aider à sauvegarder les langues autochtones dans la région désignée.

Dans cette partie du rapport, nous exposons le contexte dans lequel les langues officielles ont obtenu reconnaissance. De plus, nous espérons qu'en racontant l'histoire des communautés linguistiques et en décrivant leur situation actuelle nous les rendrons plus vivantes.

Voici l'histoire des deux langues désavantagées du Nunavut :

Langue inuit : passé, présent et futur

La langue inuit fait partie de la famille des langues eskimo-aléoutes (Aléoutes, Inuit-Inupiaq, Yupik et Sirenski) parlées par 167 000 personnes réparties dans l'ensemble du monde circumpolaire. Le groupe de locuteurs Inuit-Inupiaq représente au total un peu plus de 100 000 personnes vivant dans l'ensemble de l'Inuit Nunaat (Groenland, Canada et Nord de l'Alaska). Bien que la langue et la culture inuit présentent des similarités remarquables de l'Alaska au Groenland, en passant par le Canada, l'histoire récente de la colonisation dans chaque région a entraîné de nombreux changements à la société, la langue et la culture inuit.

Histoire

Le premier relevé écrit de mots en inuktitut dans l'est de l'Arctique canadien provient de Christopher Hall, un marin participant à l'expédition de Martin Frobisher qui a eu des contacts avec les Inuit du sud la région de l'île de Baffin en 1576. Sa liste contenait uniquement 17 mots désignant surtout des parties du corps, mais également un vêtement, un outil et une embarcation.

Cette liste de mots est assez révélatrice de l'évolution de l'inuktitut depuis 400 ans. Selon l'ouvrage de Louis-Jacques Dorais, *Language of the Inuit: Syntax, Semantics, and Society in the Arctic* (2010), les dialectes de Baffin étaient assez semblables à la forme conservatrice actuelle de la langue inuit, soit l'inupiaq de l'Alaska et l'inukturn de l'Ouest canadien. Dorais donne des exemples :

- ejrin (ton œil),
- qeteq et liq (ton majeur),
- mikeliqqan (ton troisième doigt),
- nutchatet (tes cheveux)
- et iqetqun (ton petit doigt) (p.107)

En d'autres termes, la phonologie (sons) et la morphologie (structure) des dialectes parlés de la région de Baffin ont changé au fil du temps. En ce qui a trait au vocabulaire, Dorais ajoute « malgré sa phonologie et sa grammaire conservatrices (...), la langue des Inuit de l'Est au XVIe siècle est demeurée très proche des dialectes contemporains » (p. 109).

Le système d'écriture syllabique a été introduit auprès des Inuit par le Révérend Edmund James Peck en 1876. Les missionnaires ont utilisé ce système d'écriture afin de convertir les Inuit au christianisme. L'apprentissage d'un système d'écriture a permis aux Inuit de lire des textes, mais plus important encore a permis aux Inuit de communiquer entre eux au moyen de l'écriture. Le Révérend Peck a prêché l'évangile au Nunavut et dans l'île de Baffin pendant trente ans. Il a enseigné à quelques Inuit à lire l'écriture syllabique et leur a demandé de distribuer des textes aux collectivités éloignées. Les rares Inuit qui savaient lire ont transmis leurs connaissances à d'autres Inuit. En 1925, presque tous les Inuit de l'Arctique de l'Est savaient lire et écrire. Les Inuit écrivaient des lettres aux membres de leur famille et à des amis vivant dans d'autres campements.

L'introduction de l'éducation occidentale auprès des enfants inuit a eu un impact majeur sur l'utilisation de la langue inuit. Dans les années 1950, le gouvernement canadien a exigé que les Inuit fréquentent les pensionnats et les externats fédéraux. Les élèves ont appris l'anglais et ont été fortement dissuadés de parler leur langue maternelle. Par conséquent, de nombreux élèves avaient honte de parler leur langue, ce qui a entraîné une érosion de l'utilisation et de la connaissance de la langue. Ce déclin s'est poursuivi en raison des écarts intergénérationnels qui ont eu des impacts négatifs sur la culture et l'identité inuit.

Situation actuelle

La langue inuit est la langue maternelle et préférée de la majorité de la population du Nunavut (Nunavummiut) qui comptait 29 325 habitants en 2006. De cette population, 24 640 se sont déclarés d'ascendance inuit. Ce chiffre représente 84 % de la population du territoire, mais seulement 70 % ont inscrit la langue inuit comme langue maternelle. Élément encore plus préoccupant, seulement 54 % des répondants utilisaient la langue inuit le plus souvent à la maison.

La langue inuit est en déclin rapide, l'érosion de la langue variant cependant d'une région à l'autre. De 1996 à 2006, l'inuktitut est demeuré stable à 94 % dans la région de Baffin, et a diminué de 91 % à 88 % dans la région de Kivalliq. Dans la région de Kitikmeot, les dialectes inuinaqtun et Nattilingmiutut ont poursuivi leur déclin, passant de 54 % à 45 %.

La baisse est particulièrement évidente concernant l'utilisation de la langue à la maison qui est passée de 86 % à 81 % dans l'île de Baffin, de 77 % à 65 % en région de Kivalliq et de 25 % à 15 % dans la région de Kitikmeot. En chiffres concrets, cela signifie qu'en 2006 près de 4220 Inuit du Nunavut n'ont pas inscrit la langue inuit comme langue maternelle, tandis que 8830 Inuit ne l'utilisaient pas ou peu à la maison.

Les enfants inuit grandissent sans pouvoir se familiariser avec l'audition et l'utilisation de leur langue, ce qui expliquerait pourquoi la majorité des deux plus grands groupes de population, soit les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 à 24 ans, sont moins susceptibles de posséder la langue inuit comme langue maternelle. Cela vise respectivement 2245 et 1045 individus. Il est donc essentiel que certaines mesures soient prises sans tarder afin de maintenir la vitalité de la langue.

Renversement des tendances

Le gouvernement du Nunavut doit agir sans tarder s'il souhaite renverser ces tendances négatives. Selon les conclusions de notre recherche, un certain nombre d'initiatives doivent être mises en place afin d'assurer le succès de la revitalisation de la langue :

- Adopter une approche plus énergique pour assurer la réussite des étudiants du programme de formation des enseignants et la formation des interprètes et des traducteurs, tout particulièrement en inuinnaqtun;
- Élaborer des politiques et des programmes qui renforcent l'usage quotidien de la langue, y compris des programmes visant à promouvoir la publication de littérature et l'usage de la radio et de la technologie multimédia;
- Promouvoir l'utilisation de la langue dans l'administration du gouvernement, incluant la création d'un outil d'évaluation et d'un mécanisme de rapport au sujet des réussites et des défis;
- Procéder à des recensements fréquents au sujet de la langue permettant de recueillir de l'information pertinente concernant l'usage et la vitalité de la langue inuit (comme cela a été recommandé par ce bureau dans son rapport annuel 2009-2010);
- Offrir des programmes d'apprentissage de la langue inuit pour les apprenants adultes et les apprenants d'une langue seconde;
- Créer des programmes dans les garderies afin de favoriser le maintien de la langue inuit, tout particulièrement à Iqaluit, Resolute Bay, Grise Fiord, Baker Lake, Rankin Inlet, Cambridge Bay, Kugluktuk, Gjoa Haven, Kuugaruk et Taloyoak où l'utilisation de la langue inuit va de moyenne à faible.

Normalisation

La normalisation - règles communes d'orthographe, de grammaire et de terminologie - est un aspect important de la protection de la langue. La normalisation permettrait d'améliorer l'efficacité du gouvernement en assurant une meilleure qualité des traductions et en lui permettant de produire plus rapidement l'information requise par tous les Nunavummiut. La normalisation serait avantageuse pour tous les établissements territoriaux et du secteur privé.

La normalisation a fait l'objet de discussions lors du Sommet de langue du Nunavut tenu en février 2010. Cette question est controversée pour deux principales raisons : premièrement, il y a de la

résistance contre l'imposition d'un dialecte particulier, car cela serait perçu comme une continuation des pratiques d'assimilation; d'autre part, cela soulève le spectre de la perte de dialecte, une préoccupation majeure pour les Inuit dont l'identité communautaire est fortement associée à leur dialecte. Toutefois, l'expérience acquise ailleurs montre que ces préoccupations sont non fondées. La normalisation a été bénéfique au Groenland, par exemple, et même pour les langues française et anglaise.

L'adoption d'une orthographe normalisée est importante pour la survie à long terme de la langue. Même s'il est difficile d'atteindre un consensus à cet égard, l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue) doit relever ce défi.

Orthographe et alphabétisation

Le Nunavut possède deux types d'orthographe, soit l'écriture syllabique et l'alphabet romain. Les locuteurs de l'inuktitut de l'est du territoire utilisent généralement l'écriture syllabique, alors que dans l'ouest du territoire, où l'inuinnaqtun est le dialecte dominant des Inuit, ses locuteurs utilisent exclusivement l'alphabet romain. Le syllabique peut être transcrit en orthographe romaine au moyen des normes de l'Institut culturel inuit (normes de l'ICI) qui fait la promotion d'un système de double écriture.

Une chercheuse ayant étudié la littérature et l'usage de la langue, Aurélie Hot, en est venue à la conclusion que les pratiques d'écriture actuelles pouvaient accélérer la tendance vers un bilinguisme dominé par l'anglais. Les Inuit qui parlent l'anglais et l'inuktitut trouvent souvent qu'il est plus simple d'écrire en anglais qu'en syllabique pour des raisons d'efficacité ou de commodité ou par manque de connaissance de la langue. Hot a constaté qu'au-delà des aînés, des interprètes, des traducteurs et des éducateurs, la plupart des personnes rencontrées en entrevues avaient plus de facilité à lire et écrire en anglais qu'en inuktitut. Bien que l'écriture syllabique demeure toujours un important symbole de l'identité inuit, son usage dans la société et dans le milieu du travail semble plus symbolique. Tous ces facteurs contribuent à faire de l'inuktitut une langue secondaire.

L'alphabétisation joue un rôle positif dans la revitalisation de la langue selon les universitaires Lenore A. Grenoble et Lindsay J. Whaley qui se sont penchées sur les efforts de revitalisation de la langue. Elles croient que l'alphabétisation et les pratiques orales sont souvent étroitement liées, et qu'il serait important de soutenir l'alphabétisation dans l'ensemble du territoire. Toutefois, le Nunavut possède peu de littérature qui lui est propre à l'exception de documents religieux et de matériel pédagogique. Il existe cependant un certain nombre d'exceptions, par exemple des auteurs de livres pour enfants reconnus mondialement comme Michael Kusugak, les légendes et d'autres récits inuit publiés par la Nunavut Bilingual Education Society et les ouvrages du Collège de l'Arctique du Nunavut basés sur le savoir traditionnel et les récits des Inuit.

Compte tenu des résultats de recherche et de la littérature scientifique dans le domaine de la langue, le GN doit sans tarder offrir des programmes d'alphabétisation destinés aux jeunes et aux adultes. Le Nunavut doit imiter le Groenland qui a produit un grand nombre d'œuvres littéraires depuis plus de cent ans. Il faudrait possiblement encourager davantage l'utilisation de l'orthographe romaine (A. Hot 2010) afin de rendre la lecture et l'écriture plus facilement accessible.

Attitude

Afin de revitaliser la langue, nous devons inverser la tendance des Inuit qui sont portés à parler anglais entre eux même s'ils connaissent la langue inuit. Pourquoi une personne bilingue choisit-elle

par défaut, consciemment ou non, d'utiliser une autre langue que sa langue maternelle? Les facteurs et les pressions en jeu peuvent être de nature sociale où liées aux médias et au monde du travail ou de l'éducation. Il est essentiel de développer une meilleure compréhension à cet égard. Afin d'assurer la réussite des programmes de revitalisation, nous devons savoir ce qui motive les gens et quelles sont leurs attitudes et leurs perceptions au sujet de leur langue maternelle.

Le français au Nunavut : passé, présent et futur

Les commerçants de fourrure et les missionnaires sont parmi les premiers francophones à rencontrer les Inuit. Pensons aux explorateurs Pierre Esprit Radisson et à son beau-frère Médard Chouart Des Groseilliers qui participent à la création de la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1770. Rappelons-nous également le capitaine Joseph Elzéard Bernier et le moment historique où il installe une plaque à l'île Melville pour confirmer la possession de tout l'archipel Arctique au nom du Canada, le 1er juillet 1909.

De 1910 à 1951, des missionnaires francophones, tels les Oblats et les Sœurs Grises de Nicolet, viennent en Arctique pour créer les premières paroisses et les premiers hôpitaux et pensionnats. La plupart des pensionnats ferment leurs portes au milieu des années 70, mais les dernières écoles de jour fédérales ferment aussi tard qu'en 1996. Bien que la politique d'assimilation de l'époque ait eu des effets néfastes pour la société inuit, certains individus ont légué des travaux notables, aux répercussions positives. Parmi eux, le père Guy Mary-Rousselière, un prêtre catholique et un archéologue qui a vécu plusieurs années à Pond Inlet. Auteur de livres sur l'Arctique, il a également dirigé la revue *Eskimo* et participé au tournage de la série *Netsilik*. Ses découvertes archéologiques ont grandement contribué à la compréhension des Dorset, sans oublier le fil qu'il a trouvé dans un site archéologique qui atteste de la présence des Vikings sur l'île de Baffin il y a environ 800 ans. Encore aujourd'hui, de nombreux Nunavummiut se souviennent avec affection d'Ataatammarik, comme l'appelaient les Inuit.

Au cours des années 70, des changements majeurs se produisent à Frobisher Bay (aujourd'hui Iqaluit). Tandis que la ville devient le centre gouvernemental et commercial de l'Arctique de l'Est, d'importants projets de construction voient le jour dans la nouvelle agglomération, y compris l'école secondaire, l'immeuble à étages, l'école Nakasuk et les bureaux municipaux actuels. Les vols directs en provenance de Montréal incitent un grand nombre de Québécois à venir y chercher des emplois et plusieurs entrepreneurs et fonctionnaires francophones s'installent dans la région à cette époque. C'est le cas d'Yvon Blanchette, un employé de Bell Canada, qui est élu par acclamation maire de Frobisher Bay en 1990. Il reste à ce jour, le seul francophone à avoir été élu à ce poste au Nunavut.

En 1982, l'adoption de la nouvelle *Loi constitutionnelle* garantit les droits linguistiques des francophones et des anglophones du pays et motive les minorités à se rassembler. Les francophones et les francophiles de Frobisher Bay se mettent à rêver de la création d'une association francophone dans le Grand Nord canadien. À la fin des années 80, Mme Lachance convoque une réunion en vue d'établir le premier comité francophone. Au titre de ses premières réalisations, le comité obtient une licence pour diffuser les émissions de *Radio-Canada*, le réseau francophone de CBC, à Iqaluit. L'organisme décide par la suite de se constituer en association, l'Association des Francophones de Frobisher Bay (AFFB), ce qui lui permettra de présenter des demandes de subvention au gouvernement fédéral. Avec l'appui de ses membres, l'AFFB, connue aujourd'hui sous le nom d'*Association des francophones du Nunavut* (AFN), voit officiellement le jour le 1er avril 1981. Mme Lachance en devient la première présidente élue. L'entrepreneur Claude Denault, connu localement sous le nom de « Candyman », fait le premier don à l'association pour qu'elle puisse démarrer.

Depuis la création de l'AFN, plusieurs autres organismes et institutions ont été établis dans le but de mieux servir les intérêts de la communauté francophone. On n'a qu'à penser à la radio communautaire francophone, au journal *Le Nunavoix*, à l'*École des Trois-Soleils*, au Réseau de santé en français (RÉSEFAN), à la *Commission scolaire francophone du Nunavut* et à *Carrefour Nunavut*. Ces organismes et ces institutions poursuivent aujourd'hui la mission de leurs prédécesseurs.

La situation actuelle

Le recensement de 2006 de Statistique Canada et l'étude indépendante intitulée *La vitalité culturelle des communautés francophones du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut* fournissent une image exacte de la situation des francophones au Nunavut. La plupart sont nés ailleurs au pays ou à l'étranger et sont migratoires, 76 % d'entre eux ne résident que 2 à 3 ans dans les territoires. Leur groupe se compose en grande partie de professionnels âgés de 20 à 49 ans.

Selon les données du recensement, le français est la langue maternelle de 465 personnes, ce qui représente 1 % de la population du Nunavut, en comparaison de 445 francophones selon le recensement de 1996. Bien que seulement 50 % des francophones parlent principalement le français à la maison, il s'agit d'une hausse importante depuis 2001, une tendance à la hausse confirmée par les données du recensement de 2011. Que la moitié des francophones n'utilisent pas le français à la maison s'explique en partie par le fait que 69 % des enfants francophones sont issus d'unions exogames et que l'anglais prédomine dans le milieu du travail et dans la prestation des services essentiels.

L'avenir

La minorité francophone bénéficie de la protection de ses droits linguistiques en vertu de la constitution canadienne et de la Loi sur les langues officielles du Nunavut.

La communauté francophone, en affichant son fort sentiment d'appartenance, continue de défendre la reconnaissance et le respect de ses droits linguistiques.

Conclusion

Pour assurer l'égalité du statut des langues officielles, notamment de l'inuit et du français, le gouvernement doit accentuer ses efforts. Il doit veiller à ce que :

- les médias francophones soient utilisés pour la publication ou la diffusion de messages ou d'annonces publics;
- les documents publics, tels que les communiqués de presse, les sites Web, les formulaires et les politiques soient disponibles dans toutes les langues officielles;
- les critères pour l'obtention de primes linguistiques soient clairement établis et administrés de façon juste;
- des outils promotionnels soient disponibles dans toutes les langues officielles;
- chaque bureau principal ou central du GDN soit en mesure de proposer une offre active et d'acheminer les appels d'orateurs inuit à une personne qui s'exprime en langue inuit et d'offrir un service équivalent aux francophones;
- les offres d'emploi soient publiées en langue inuit et en français;
- des interprètes francophones soient disponibles à l'hôpital général Qikiqtani;

- les contrats avec un tiers se conforment aux exigences et aux obligations de la *Loi sur les langues officielles*;
- un certain nombre de programmes de formation soient disponibles en français;
- des programmes culturels francophones et de la formation en français soient disponibles pour les élèves francophones qui ne fréquentent pas l'*École des Trois-Soleils*.